



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Lors d'une séance ordinaire tenue le 15 avril 2024, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté le règlement numéro :

1862-002 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1862 CONCERNANT LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE** ».

Le règlement **1862-002** a pour objet de préciser que l'autorité compétente inclut le chef de division du Service de la sécurité incendie de la Ville et que cette dernière est chargée de l'application du règlement et est autorisée à intenter des recours judiciaires de nature civil ou pénal.

Ce règlement est maintenant inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et il entrera en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Il est à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. La consolidation de ce règlement est également disponible sur le site internet de la Ville, section Taxes, permis et règlements / Répertoire des règlements et zonage.

Fait à Saint-Eustache, ce 16^e jour d'avril 2024.

La greffière,
Isabelle Boileau